

# BULLETIN INDIVIDUEL D'AFFILIATION



## PORTABILITÉ DES DROITS

À remplir si vous êtes éligible à une prise en charge par le régime de l'assurance chômage et à retourner au plus tard dans les 15 jours suivant la cessation du contrat de travail

## Maintien des garanties santé et prévoyance (décès - incapacité - invalidité) Article L911.8 du Code la Sécurité sociale issu de loi du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi

### > ENTREPRISE

Raison sociale   
Adresse   
Code postal  Ville

### > ANCIEN SALARIÉ

Nom   
Prénom   
N° de Sécurité sociale   
Date de naissance  Pays de naissance   
Commune de naissance

Rés, Bât, Appt.   
N°  Adresse   
  
  
Code postal  Ville   
Téléphone   
e-mail  @

### POUR FACILITER L'ENREGISTREMENT DE VOTRE AFFILIATION

- 1- Ecrivez en lettres capitales.
- 2- Dated et signez votre bulletin d'affiliation.
- 3- Transmettez le tout par courrier à :  
Malakoff Humanis - Equipe Orange  
CP240 - 303 rue Gabriel Debacq  
45953 Orléans cedex 9  
ou par e-mail à :  
aniorange@malakoffhumanis.com  
ou directement via le site internet  
www.prevoyons.com /  
ESPACE PERSONNEL

Pour toutes informations :  
Tél. : 09 69 39 72 72  
(appel non surtaxé)

### > FIN DU CONTRAT DE TRAVAIL

Nature de la fin du contrat de travail   
Date d'effet de la fin du contrat de travail



## > CONDITIONS DE LA GARANTIE "MAINTIEN DES GARANTIES"

Le maintien des garanties est accordé à l'ancien salarié pour la durée du dernier contrat de travail (ou contrats de travail consécutifs), dans la limite de 12 mois.

Le maintien des garanties prend effet le lendemain de la fin du contrat de travail sous réserve de l'envoi :

- du présent formulaire à notre organisme au plus tard dans les 15 jours suivant la fin du contrat de travail,
- de la "Notification d'ouverture des droits" que vous adressera Pôle emploi dans les 3 mois suivant la fin de votre contrat de travail,
- puis chaque mois, de l' "Attestation des périodes indemnisées" que vous adressera Pôle emploi (également téléchargeable en ligne)

Le maintien des garanties cesse de manière anticipée dès lors que l'ancien salarié :

- cesse de bénéficier des allocations chômage (reprise d'activité, retraite...),
- ou qu'il n'apporte plus la preuve de ce bénéfice.

NB : les prestations versées indûment au titre d'une période pendant laquelle l'ancien salarié n'est plus éligible au maintien des garanties lui seront réclamées.

Je souhaite recevoir des informations sur les offres, produits et services des organismes assureurs par e-mail  par sms

Si vous avez coché la (les) case(s) ci-dessus, les données à caractère personnel sont collectées pour les besoins de votre demande d'affiliation, mais sont également susceptibles d'être utilisées à des fins d'information sur les offres, produits et services proposés par le groupe Malakoff Humanis et ses partenaires en charge d'activités confiées par le groupe Malakoff Humanis.

À  le

*Signature de l'ancien salarié*